République Française
Département des Alpes-Maritimes

DEMANDE DE DEROGATION A LA LIMITATION DE TONNAGE

Ce document n'a aucune valeur de dérogation ni d'autorisation, l'accord de la commune ne sera effectif qu'après réception par l'entreprise d'un arrêté municipal

Votre demande doit être transmise à la commune, au moins 15 JOURS avant le début des travaux, par :

- Courrier : Mairie du Bar sur Loup, Place de la Tour 06620 LE BAR SUR LOUP
- Mail : police.municipale@lebarsurloup.fr

TOUTE DEMANDE TRANSMISE HORS DELAI OU INCOMPLETE NE SERA PAS TRAITEE

Toute circulation sans dérogation municipale, sur les voies limitées en tonnage entraîne la responsabilité pénale du chauffeur et de son employeur.

DEMANDEUR	**POUR LE COMPTE DE**
Nom, Prénom /Société : Adresse : Tel. : Mail :	Nom, Prénom : Adresse : Tel. : Mail :

VEHICULES

N° d'immatriculation :	PTAC :
-	-
-	-
-	-

CHANTIER

Du _ _ /_ _ /_ _ _ _ Au _ _ /_ _ /_ _ _ _

Adresse :
Nature des travaux :
N° d'autorisation d'urbanisme (PC ou DP) :
Itinéraire (chemins empruntés) :

Nombre de passages journaliers :

Pièces à joindre à votre demande :

- Copie recto/verso des cartes grises des véhicules sollicités
- Contrôles techniques à jour des véhicules sollicités

Le bénéficiaire d'une dérogation de tonnage est responsable des accidents de toute nature et des dégradations qui pourraient être occasionnées aux tiers ou au domaine public (chaussée et dépendances) et ne pourra en aucune façon mettre en cause la commune, notamment à la suite d'un affaissement de chaussée ou de réseau provoqué par le passage d'un véhicule bénéficiant de la dérogation temporaire de tonnage.
De plus, la dérogation de tonnage est précaire et révocable et pourra être notamment retirée ou suspendue à tout moment si les services techniques ou la police municipale constatent que les dégradations risquent de devenir trop importantes pour la sauvegarde du domaine public routier ou trop dangereux pour la circulation générale et la sécurité des usagers.

Je m'engage :
- A procéder au nettoyage de la chaussée, pendant et après les travaux
- A supporter les frais de remise en état de la chaussée, dans les dépendances de la voie et des parties privatives endommagées
- Un état des lieux sera établi avant le début des travaux avec un agent communal

Fait le _ _ /_ _ /_ _ _ _
Signature du demandeur
Précédée de la mention « lu et approuvé »